

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2023

**Présents :**

Monsieur Patrick CHEVALIER, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

**Absents et excusés :** Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Corinne DESLANDE, Madame Julie KEFI

**Procurations :**

Madame Sandie SALOMON a donné procuration à Madame SERRA-DAVISSEAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Eric GADONNAUD

**Ordre du jour :**

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023**
- 01 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 02 : Adhésion au service de conseil en énergie partagée (CEP) de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- 03 : Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- 04 : Local associatif – Choix du bureau de contrôle
- 05 : Local associatif – Choix du coordonnateur SPS
- 06 : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres
- 07 : Changement de la porte d'entrée de la Mairie
- 08 : Travaux d'isolation au-dessus de la cantine
- 09 : Travaux de voirie : modification de la délibération n° 8 du 2 mai 2023
- 10 : Demande d'aide financière du Département au titre de la voirie communale accidentogène
- 11 : Travaux parking à côté de la Poste
- 12 : Parking à côté de Poste - Demande de subvention au titre du programme des amendes de Police, pour les aménagements et équipements routiers
- 13 : Demande d'emplacement pour un Food Truck
- 14 : Abonnement à l'application mobile Panneau Pocket
- 15 : Décisions du maire relatives au droit de préemption urbain
- 16 : Repas des aînés
- 17 : Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal
  
- Questions et informations diverses

-----

Le quorum étant atteint (11 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

-----

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

**Arrêt du procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023 :**

Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2023.

-----

**N° 20230704-01 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 :**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 lors de leur prochain conseil.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisations territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 3 juillet 2023.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ADOPTE** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget de la commune et du multiservices gérés actuellement en M14,

- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 mise en place, sera la nomenclature abrégée tel que prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**N° 20230704-02 : ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES :**

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- La réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine.
- Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1€/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1<sup>er</sup> septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1<sup>o</sup>), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de CHERAC prendra effet, pour l'année 2023 au 1<sup>er</sup> septembre, elle sera ensuite tacitement reconductible 2 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1<sup>er</sup> trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

**N° 20230704-03 : TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification, et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2(c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement.

Considérant la délibération n° C2022-14 du Comité syndical du SDEER du lundi 4 avril 2022 relative au programme bornes de recharge 2022 (VE 2022), par laquelle le SDEER décide de déployer 27 nouvelles bornes de recharge rapide (36kW).

Considérant que la commune fait partie du plan de déploiement de 27 nouvelles bornes de recharges rapide (36kW), et qu'à ce titre, le SDEER :

- Prend en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- Prend en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

-----

**N° 20230704-04 : LOCAL ASSOCIATIF – CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE :**

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis reçus de la part des bureaux de contrôle pour le local associatif, à savoir :

- Alpes contrôles pour 4 656,00 € TTC
- DEKRA pour 7 717,20 € TTC
- APAVE pour 3 499,20 € TTC et 180,00 € TTC pour l'attestation réglementaire handicapées après travaux.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir les propositions de l'APAVE d'un montant de 3 499,20 € TTC pour le contrôle technique et de 180,00 € TTC pour l'attestation réglementaire handicapés après travaux.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats avec l'Apave
- La dépense sera inscrite au budget d'investissement de l'exercice en cours.

-----

**N° 20230704-05 : LOCAL ASSOCIATIF – CHOIX DU COORDONNATEUR SPS :**

Madame le Maire présente au conseil municipal les offres reçus pour les contrats de coordination sécurité et protection de la santé concernant le local associatif, à savoir :

- Alpes contrôles pour 3 840,00 € TTC
- DEKRA pour 5 712,00 € TTC
- APAVE pour 2 310,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de l'APAVE d'un montant de 2 310,00 € pour le contrat de coordination sécurité protection santé.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat
- La dépense sera inscrite au budget d'investissement de l'exercice en cours.

-----

**N° 20230704-06 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au sein de cette commission :

- Monsieur Daniel MANDIN
- Madame Julia DEFAYE
- Monsieur Eric GADONNAUD
- Monsieur Patrick CHEVALIER

Sont donc désignés en tant que membres de la commission d'appel d'offres :

- Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU (maire et présidente de la commission)
- Monsieur Daniel MANDIN
- Madame Julia DEFAYE
- Monsieur Eric GADONNAUD
- Monsieur Patrick CHEVALIER

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

**N° 20230704-07 : CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE :**

Madame le Maire présente au conseil municipal, les devis reçus pour le changement de la porte d'entrée de la Mairie, à savoir :

- EB Conception : 6 236,16 € TTC
- HOMNIA : 5 436,67 € TTC
- BIRON : 4 656,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise EB Conception, considérée comme étant la mieux disante , d'un montant de 6 236,16 €.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis
- La dépense est inscrite au budget d'investissement de l'exercice en cours.

-----

**N° 20230704-08 : TRAVAUX D'ISOLATION AU-DESSUS DE LA CANTINE :**

Madame le Maire présente au conseil municipal les trois devis reçus pour l'isolation au-dessus de la cantine scolaire, à savoir :

- Entreprise GIRAUD : 6 264,00 € TTC sans prime de l'Etat
- Entreprise ECO ISO : 3 367,20 € TTC avec une prime de l'Etat de 813,74 € à déduire, ce qui porte le coût à payer à 2 553,46 TTC
- Entreprise ISOLA Sud-Ouest : 1 680,00 € TTC avec une prime de l'Etat de 1 400,00 € à déduire, ce qui porte le coût à payer à 280,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise ISOLA Sud-Ouest d'un montant de 1680,00 € TTC avec une prime Energie CEE de 1 400,00 €, ce qui fait un net à payer de 280,00 €.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis.

-----

**N° 20230704-09 : TRAVAUX DE VOIRIE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 8 DU 2 MAI 2023 :**

Madame le Maire invite le conseil municipal à revenir sur la délibération n° 8 du 2 mai 2023 relative aux travaux de voirie. L'installation de chantier n'ayant pas été prise en compte pour les travaux sur la VC n° 35 prévu à 36 474,42 € TTC. En ce qui concerne les travaux sur les VC n° 74, 38,36, 31, 24 et 55, le montant reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 8 dans le sens où les travaux sur la VC n° 35 ne seront pas de 36 474,42 € TTC mais de 39 714,98 € TTC.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

-----

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

**N° 20230704-10 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Madame le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, pouvant prétendre à cette subvention sont :

- Le devis n° D2303-1502-V2 pour les travaux de grosses réparations sur les VC n° 74, 38, 36, 31, 24 et 55 (40 302,40 € HT)
- Le devis n° D2302-0633-V2 pour les travaux sur la VC n° 35 (33 095,82 € HT)

Soit un montant total de 73 398,22 € HT soit 88 077,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Abroge la délibération n° 9 du 2 mai 2023 qui comportait une erreur de montant des travaux sur la VC n° 35.

-----

**N° 20230704-11 : TRAVAUX PARKING A COTE DE LA POSTE :**

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis reçu du Syndicat Départemental de la Voirie pour la réalisation d'une plateforme calcaire finition matériaux dioritiques 0/20 et d'une rampe en béton balayé pour l'accès de la poste. Le coût des travaux s'élève à 27 256,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis du Syndicat Départemental de la Voirie d'un montant de 22 713,92 € HT soit 27 256,70 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis
- La dépense sera inscrite au budget d'investissement de l'exercice en cours.

-----

**N° 20230704-12 : PARKING A COTE DE LA POSTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE, POUR LES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS ROUTIERS :**

Madame le Maire fait part du besoin de réaliser une plateforme calcaire finition matériaux dioritiques 0/20 pour servir de parking et d'une rampe en béton balayé pour l'accès de la poste sur un terrain communal.

Madame le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 22 713,92€
- Montant TTC : 27 256,70 €

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Réalisation de parkings.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de solliciter une subvention de 40% du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police – Réalisation de parkings.
  - La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours
  - Elle sera financée de la manière suivante :
    - o Subvention au titre des amendes de police : 9 085,57 €
    - o Fonds propres : 18 171,13 €

-----

**N° 20230704-13 : DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UN FOOD TRUCK :**

Madame le Maire fait part d'une demande d'emplacement pour un Food Truck de burger maison à partir de septembre, octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde un emplacement pour le Food truck sur la Place de la Mairie. Le jour reste à déterminer avec le demandeur.

-----

**N° 20230704-14 : ABONNEMENT A L'APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET :**

Madame le Maire invite Madame Julia DEFAYE à expliquer ce qu'est l'application Panneau Pocket.

C'est une application qui ne nécessite pas de création de compte et qui est conforme au RGPD. Aucun logiciel à installer, aucune maintenance, la plateforme est accessible où que l'on soit depuis une simple connexion internet. Les habitants retrouvent tous les événements organisés par toutes les collectivités équipées de Panneau Pocket dans un rayon de 30 kms.

L'information va vers l'habitant qui reçoit une notification instantanément sur l'écran de son téléphone portable.

Il est possible que la commune s'abonne pour un an, deux ans ou bien 3 ans pour un coût allant de 230 à 690 € TTC.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide de s'abonner à l'application Panneau Pocket pour une durée de 2 ans au prix de 460,00 € TTC avec un trimestre supplémentaire offert.

-----

**N° 20230704-15 : DECISIONS DU MAIRE RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire informe le conseil qu'en vertu de la délibération du 2 mai 2023, relative aux délégations du conseil municipal au maire, des réunions avec les adjoints, elle a renoncé à préempter sur les immeubles suivants :

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

- DIA n° IA 017 100 23 P0012 : Parcelles ZK n° 72, ZK n° 73 et ZK n° 76 (pour moitié)
- DIA n° IA 017 100 23 P0013 : Parcelles AS n° 674, 675, 676, 678, 680, 435, 661, 662, 663, 664
- DIA n° IA 017 100 23 P0014 : Parcelle AV n° 193
- DIA n° IA 017 100 23 P0015 : Parcelles AV 232, 383 et 386

-----

**N° 20230704-16 : REPAS DES AINES :**

Madame le Maire invite Madame Julia DEFAYE à faire le point sur le repas des aînés. La commission des aînés s'est réunie et a envisagé de faire le repas pour les personnes âgées le samedi 18 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre en charge le coût du repas servi aux personnes qui auront atteint 65 ans la date du repas.
- Que leurs conjoints âgés de moins de 65 ans à la date du repas pourront les accompagner. Une participation équivalente au coût du repas leur sera demandée.
- Les quelques personnes inscrites sur la liste électorale et qui n'habitent plus la commune ne pourront pas bénéficier du repas.
- Que les conseillers municipaux âgés de moins de 65 ans pourront assister au repas, accompagnés de leurs conjoints. Une participation financière équivalente au coût du repas sera demandée à leur conjoint.
- Le personnel communal sera gracieusement invité. Les conjoints des agents pourront les accompagner au repas sans participation.
- Retient la proposition du restaurant l'Amaryllis de Courcoury pour un coût unitaire de 25 euros TTC.
- De prendre en charge, le repas pris par les personnes accompagnant les résidents de la MARPA.
- Retient le devis de Mélody Cocktail pour un coût de 450,00 € charges comprises afin d'animer le repas. Leur repas sera pris en charge par la collectivité.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

-----

**N° 20230704-17 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL :**

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. La commune doit désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Julia DEFAYE pour exercer les fonctions de coordonnateur communal.

-----

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

**Questions et informations diverses :**

Madame Le Maire fait part d'un certain nombre d'information à l'ensemble des conseillers :

- La collectivité a été contactée par Nathanaëlle Gille qui souhaite séjourner sur Chérac avec un camp de scouts de 11 jeunes de 14 à 17 ans et 3 animateurs (3 tentes), du 1.08 au 04.08. Après avoir recueilli l'ensemble des avis, le conseil donne son accord pour l'accueil de ce groupe.
- Les sénateurs Corinne IMBERT et Daniel LAURENT viendront en Mairie à la rencontre de la nouvelle équipe le 28 juillet au matin.
- Le club de foot de Javrezac a sollicité la commune pour utiliser les terrains et vestiaires l'année prochaine. La seule chose qui est attendue de la part de la collectivité est de tondre et de rouler les terrains. L'ensemble du conseil donne son accord pour une convention annuelle renouvelable. Il est demandé de préciser dans la convention de laisser libre les terrains le deuxième week-end de juin pour la Frairie et la brocante.
- Vente Route du Cormier : dernier mail du notaire en date du 29 juin 2023 où Monsieur GUILLAUMIN, le notaire de la commune, a informé qu'il reste dans l'attente de documents pour compléter le dossier.
- Les élus ont fait faire des devis pour l'école dans le but d'installer des stores bannes. En moyenne un store banne représente 3 435€ TTC.
- La municipalité a été sollicitée par Mr HEATH de chez Landard à propos des excès de vitesse. Il a été pris rapidement rendez-vous avec le Département, Monsieur VIGNERON qui propose une nouvelle étude de vitesse et certains aménagements.
- Pendant ce rendez-vous, il a été possible de reparler de la situation du Treuil, vitesse trop importante. A l'été 2022, Madame le Maire avait demandé au Département d'intervenir. Une réponse avait été donnée par courrier en septembre 2022 mais aucune suite ne lui a été faite. Ce courrier proposait la création d'un ou deux plateaux. L'ensemble du conseil est d'accord pour demander une étude chiffrée.
- Monsieur POIRSON demande de stationner un véhicule sur un parking de la commune à la suite de son déménagement. L'ensemble du conseil donne son accord pour une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux. Il conviendra d'inscrire ce sujet en délibération lors d'un prochain conseil.
- Recensement des problèmes liés à la téléphonie sur notre commune à la demande de l'AMF : Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers de lui faire un retour par mail des problèmes dont ils auraient connaissance et propose de compiler puis transmettre leurs écrits.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

- Demande de Mme DIET et Mr SAUZE qui veulent acquérir un bout de la route des Pins. L'ensemble du conseil ne souhaite pas accéder à cette demande.
- Sollicitation d'AXA Assurance pour la mise en place de mutuelles communales. Le conseil souhaite avoir plus de précision d'un point de vue juridique. La question est posée à l'AMF.
- Madame le Maire demande l'avis du conseil pour commencer à paysager le cimetière. L'expérience débutera à l'automne avec des supports pédagogiques.
- Madame le Maire demande l'autorisation d'embaucher Cyril pour 2024, l'ensemble du conseil donne son accord à condition de bien encadrer le travail de chacun.

- Madame Julia DEFAYE :

**Commission Transport : 25 mai**

Le point sur l'avancement de la CSP qui courra de 2025 à 2032.

L'axe fort demandé par la CDA est le transport à la demande pour les zones rurales.

Certaines lignes de l'agglomération doivent se mettre en conformité en remplaçant les bus de villes, sans ceintures de sécurité, par des cars scolaires ce qui pourrait engendrer une modification du nombre de dessertes et/ou ramassages pour ces lignes. Chérac n'est pas concerné car déjà desservi par car.

Les Points d'arrêts seront abordés dans une future commission. Point sensible pour toutes les communes rurales.

Le point sur les locations de vélo à assistance électrique : 35€/mois - 30% des locations sont pour des habitants de Saintes. Installation prochaine de Vélobox à Saintes pour sécuriser les vélos dans les zones où les habitants ne peuvent pas mettre leur vélo chez eux.

Le point sur l'aide à l'achat de vélo électrique : pour un budget de 60 000€ seulement 5 800€ avaient été dépensés fin mai.

**Commission aménagement du territoire : 12 juin**

Présentation des étapes à suivre lorsqu'une commune a un projet d'aménagement - l'avant achat, les études de faisabilité et puis l'accompagnement possible pour la réalisation du projet.

Des services sont présents à la CDA pour accompagner et aussi des services du département et de la région.

Présentation des acteurs et des œuvres réalisées dans l'agglomération avec témoignages de quelques maires notamment le CAUE - conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement qui accompagne particuliers et collectivités dans la conception et réalisation de projets d'aménagement ex : Saint Bris des Bois, Rouffiac, Saint Georges des Coteaux.

**Conseil d'école : 27 juin**

Point sur les effectifs à la rentrée 2023/2024 : 89 élèves - 14 entrées en PS

4 classes organisées ainsi : PS/MS, GS/CP, CE1/CM1 et CE2/CM2 ceci permet d'avoir des effectifs équilibrés dans les 4 classes

Demande de travaux pour réaménager les toilettes en maternelle et rafraîchir les toilettes côté élémentaires. La robinetterie est vieillissante et pas très écologique.

Remerciements à Antonin et Cyrielle pour leurs interventions.

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

- Monsieur Michel DESPREZ :

Compte-Rendu de la réunion du CDA du 13 juin « Commission Energie »

1. Avancée du Plan Climat (Energie, Air, Adaptation)

Implication des communes dans le contexte du Référentiel Territoire « Climat-Air-Energie »

Elaboration du plan d'actions en février 2023

Les objectifs issus des stratégies nationales et régionales portent sur :

- la diminution de la consommation d'énergie
- l'augmentation de la production d'énergie renouvelable (biomasse aujourd'hui, solaire en 2050)
- la diminution des gaz à effet de serre
- l'augmentation de la séquestration de carbone

Deux axes stratégiques :

- l'élaboration de fiches-actions, le lancement et le suivi des actions
- l'implication des communes et leurs besoins (passer par un débat public ?)

2. Programme d'actions (Chartes Eau et Déchets, Economie circulaire)

Démarche portée par Cyclad et Eau 17 avec des engagements obligatoires :

- supprimer l'achat de bouteilles d'eau en plastique, prêt de fontaines
- favoriser la consommation d'eau du robinet
- maîtriser la consommation d'eau dans les bâtiments publics

**La 1<sup>ère</sup> action d'Eau 17 est l'offre de 3 carafes d'eau par commune.**

Déclinaison dans les communes :

- nommer 1 référent
- identifier 1 porteur du plan action

3. Appel à projet « Animez le territoire pour la Transition Ecologique »

Les thèmes concernent : les ressources, les mobilités, l'économie circulaire, l'économie d'énergie, la promotion et le développement d'une alimentation durable.

Objectifs :

- sensibiliser les publics aux enjeux de la transition écologique
- mettre en valeur l'action des acteurs locaux
- promouvoir les comportements éco-responsables individuels et collectifs
- faire connaître les solutions concrètes développées localement

Date-limite de dépôt des dossiers de candidature : 10 septembre 2023

Remarque : Loi d'accélération des ENR du 10 mars 2023 :

- chaque commune doit définir des zones prioritaires pour la fin 2023
- déploiement du solaire photovoltaïque (parkings > 1.500 m<sup>2</sup> ; bâtiments > 500 m<sup>2</sup>) applicable sur le neuf dès 2023 et sur l'existant en 2028
- solarisation ou végétalisation

**Commune de Chérac**  
**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2023**

- Monsieur Christian GARRAUD a participé à une réunion pour le PLUi concernant le 1<sup>er</sup> diagnostic qui fait ressortir que le nombre de constructions va aller en diminuant dans le cadre de la diminution de l'artificialisation des sols.

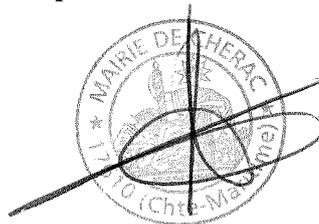
La séance est levée à 20 h 35.

Le conseil municipal arrête le procès-verbal lors de la réunion du 6 septembre 2023.

Le secrétaire de séance  
Eric GADONNAUD



Madame le Maire  
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 20 septembre 2023  
Procès-verbal mis en ligne le 20 septembre 2023